



COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

IEH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2018/ 12

Le Maire de la commune de Witry-lès-Reims,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les travaux d'eau potable et d'assainissement sur les réseaux à effectuer en 2018 par la Communauté Urbaine du Grand Reims (Direction de l'Eau et de l'Assainissement), en régie, ou par les entreprises mandatées par elle,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, dans les rues concernées, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la période des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/12/2018, et pendant toute la durée des travaux, sur l'ensemble des rues concernées de la commune (chaussée et trottoirs), les prescriptions définies ci-dessous sont à respecter:

- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sauf véhicule(s) frappé(s) du logo de l'entreprise pour les besoins des dits travaux.
- Une voie de circulation est supprimée.
- Le cheminement des piétons sera maintenu ou dévié par panneaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La rue pourra être fermée pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux.
- Les usagers circulant dans la ou les rue(s) concernée(s) devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : L'exécution des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront réalisés par :

CU- GR – DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
RUE ARTHUR DECES
51100 – REIMS

Ou les entreprises mandatées par elle.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maire,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de Witry-lès-Reims,
- Les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Witry-lès-Reims le 15 janvier 2018
Le Maire, Michel KELLER

